

elle avant qu'un gouvernement soit justifié d'agir autrement qu'il n'est prévu. C'est notre intention de demander que cette mesure reçoive la sanction royale, non pas le dernier jour de la présente session du parlement mais à un moment qui permette d'accomplir les formalités requises. Il est prévu que les arrêtés ministériels applicables à ce cas spécial soient déposés, avant que la session soit ajournée. Si le gouvernement doit subséquemment prendre des initiatives en vue d'honorer des engagements analogues, il devra évidemment assumer la responsabilité de prendre une décision, mais il va de soi qu'il lui faudrait s'en remettre au Parlement, dans le délai prévu de dix jours, en vue de la ratification ou de la désapprobation de cette décision.

Campagne de Corée: participation des forces canadiennes

Le 6 septembre, M. Pearson répondit à M. Percy Wright (député CCF de Melfort), qui avait posé les questions suivantes:

1. Le Canada a-t-il reçu des demandes relatives à la participation des armées de terre canadiennes à la campagne de Corée?
2. Dans l'affirmative, quel a été le nombre de militaires demandé?
3. De qui a-t-il reçu ces demandes?
4. A quelle date a-t-il reçu ces demandes?
5. Quelle a été la réponse donnée?
6. Avant de mettre des destroyers et des escadrilles de transport aérien à la disposition des armées des Nations Unies en Corée, y a-t-il eu échanges de vues a) avec les Nations Unies, b) avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique?

Les réponses de M. Pearson furent, par ordre:

1. Oui.
2. Non spécifié.
3. Nous avons reçu du Secrétaire général de l'ONU, le 29 juin (transmission des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le 27 juin) et le 14 juillet, des communications demandant la participation de troupes canadiennes à la campagne de Corée.

En outre, le 12 août, le Gouvernement américain, au nom du Commandement unifié, a sondé le Gouvernement canadien (ainsi que d'autres gouvernements qui avaient appuyé la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, le 12 août) pour savoir s'il serait possible aux troupes terrestres du Canada de prendre part à la campagne de Corée avec les troupes de l'ONU.

4. Voir réponse au n° 3.
5. En réponse à la communication transmise le 29 juin par le Secrétaire général, une communication du Gouvernement canadien lui faisait savoir que le Gouvernement canadien mettait trois destroyers à la disposition du Commandement unifié (Voir le Livre blanc publié par le ministère des Affaires extérieures sous le titre: *Le Canada et la crise coréenne*, annexe 12). A la communication transmise le 14 juillet par le Secrétaire général, le Gouvernement répondit le 21 juillet en transmettant une copie du discours prononcé à la radio par le Premier ministre, le 9 juillet. Dans cette allocution, celui-ci annonçait que le Canada consentait à envoyer une escadrille d'avions de transport aérien. Une autre réponse a été adressée au Secrétaire général le 14 août, avec le texte de l'allocution que le Premier ministre prononça à la radio le 7 août, et dans laquelle il annonçait qu'on allait recruter un contingent spécial, pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du Pacte de l'Atlantique-Nord. Enfin, on a informé le Secrétaire général le 11 août que le Gouvernement avait décidé, avec la collaboration des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, de mettre à la disposition de l'ONU les services de voyageurs du service régulier des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien entre Vancouver et Tokyo. Les documents mentionnés figurent aux annexes 14, 15, 18, 20 et 21 du Livre blanc.